**Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH)**

Le droit des personnes handicapées à jouir de la liberté et la sûreté de leur personne

La Principauté de Monaco, sous l’impulsion de la famille princière, est particulièrement engagée en faveur de la défense des droits de l’homme et en particulier des droits des personnes les plus vulnérables (femmes, enfants et personnes souffrant d’un handicap).

Dans le cadre de cet engagement, la Principauté de Monaco a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le 23 septembre 2009.

Depuis cette date, de nombreuses mesures ont été prises en faveur des personnes souffrant d’un handicap et des travaux législatifs ont été entrepris afin de renforcer le droit interne en matière de protection des personnes handicapées.

* A ce titre, il convient de relever l’adoption au mois de décembre 2014 de la loi n°1.410 sur la protection, l’autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées.

Ce texte tend à définir les mesures de toute nature (besoins en aide humaine, technique ou animalière) permettant de garantir la plus grande autonomie de la personne handicapée dans le respect de son projet de vie. L’objectif de ce texte est également de veiller au respect des droits et libertés de cette même personne (accès à l’emploi, octroi de diverses allocations en vue de garantir des ressources suffisantes, scolarité de l’enfant handicapé etc.).

* En outre, a été adoptée au mois de décembre 2016, la loi n°1.441 relative à l’accessibilité du cadre bâti.

Cette loi a pour objet de permettre aux personnes présentant un handicap d’accéder aisément notamment aux établissements recevant du public, aux bâtiments à usage industriel ou de bureau et aux bâtiments collectifs à usage d’habitation.

* En parallèle, au cours de l’année 2017, les Services juridiques du Gouvernement Princier veilleront à s’assurer que l’adoption des deux lois précitées permettra une mise en adéquation totale du droit interne avec les stipulations conventionnelles et donc la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

\*\*\*